



Ollainville

Décision n°66/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle / Habilitation électrique « H0 BS BE manœuvre » / Société 360 Degrés Sécurité

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de formation professionnelle proposée par la société 360 Degrés Sécurité, dont le siège social est situé 2, ruelle Barrot – 77150 FEROLLES ATTILLY, représentée par Monsieur Alexandre RUBAS, Dirigeant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec la société 360 Degrés Sécurité, pour la formation Habilitation électrique « H0 BS BE manœuvre » de trois agents des services techniques de la Commune, les 18 et 20 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 621,43 € TTC, a été prévue au Budget de la Commune 2024.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 14 octobre 2024,

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20241014-DEC662024-R